



ARRÊTE PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté du 28 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de deux ans, de Monsieur Thierry LEGABLIER, et établie après avis de la commission promotion interne de la Catégorie C du 28 juin 2022,

VU, la demande présentée le 24 mai 2024 par Monsieur Thierry LEGABLIER sollicitant sa réinscription pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024, sur la liste d'aptitude établie par l'arrêté susvisé du 28 juin 2022,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024, en application des dispositions de l'article 6,1^o du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé :

- Monsieur Thierry LEGABLIER, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de cette année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 31 mai 2025.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame le Maire de la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS,
- Monsieur Thierry LEGABLIER.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 24 JUIN 2024

Fait à Saint-Lô, le 07/06/2024



Jean-Dominique BOURDIN